

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 319 Rect.

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE 6**

Après le mot :

« grâce »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« après que le conseil supérieur de la magistrature a émis un avis sur la demande. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'encadrer le droit de grâce, conformément aux recommandations du comité présidé par l'ancien Premier ministre Edouard Balladur.